



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 novembre 2018
5^{ème} séance

Ouverture de la séance à 20 h 05

Appel nominal :

<u>Ont donné procuration :</u>	<u>Absents :</u>
Monsieur Francis BESSE à Monsieur Guy LONGEQUEUE Monsieur Guillaume JOIE à Madame Annie QUEYREL-PEYRAMAURE Madame Françoise LEVET à Madame Evelyne DEBARBIEUX Monsieur Eric SAUBION à Monsieur Jean-Paul GRADOR Madame Laetitia BEYNET à Madame Nathalie RAUFLET	

Approbation du compte rendu de la dernière séance :

A l'unanimité.

Monsieur Guy LONGEQUEUE, désigné secrétaire de séance, informe les membres de l'Assemblée de l'usage fait, depuis la dernière séance, de la délégation d'attribution consentie à Monsieur le Maire par l'assemblée selon l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n°2016-03-10 du 6 juin 2016 complétée par la délibération n°2018-04-03 du 29 juin 2018 :

Décisions :

- Arrêté portant approbation du contrat avec LA CIE DE L'ARTEM, pour le spectacle « Déambulation », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec LA CIE DE L'ARTEM, pour le spectacle « Elixir », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec la cie LA MUE/TTE, pour le spectacle « L'Homme-orchestre », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec la cie LA SALAMANDRE, pour le spectacle « La Boîte », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association LA LOGGIA, pour le spectacle « Klug », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association LE MONTREUR, pour le spectacle « Le Gaine Park », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec ANIMAKT, pour le spectacle « Le Bar Animé », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'entreprise individuelle PATRICK NANOT, RÊVE DE MÔMES pour le spectacle « Manège Le Bel Imaginaire », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE

- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association PTI POA pour les spectacles « Sandie Mille couleurs - Monsieur Ballons - Bulle au pays des merveilles », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association LE THEATRE DE LA TOUPINE pour les spectacles « Monstres jeux », le 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec les DEGATS LOCO pour le spectacle « Bal Populaire », le vendredi 13 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association DIS BONJOUR A LA DAME pour le spectacle « Opus 2 Frigo », le mardi 10 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation LES MARDIS D'UZERCHE
- Arrêté portant approbation du contrat avec LES COMPAGNONS DE PIERRE MENARD pour le spectacle « Goupil », le mardi 17 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation LES MARDIS D'UZERCHE
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association HEYOKA pour le spectacle « Tête de pioche », le mardi 24 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation LES MARDIS D'UZERCHE
- Arrêté portant approbation du contrat avec LA COMPAGNIE ENTRE CHIEN ET LOUP pour le spectacle « Déséquilibre passager », le mardi 14 août 2018 dans le cadre de la manifestation LES MARDIS D'UZERCHE
- Arrêté portant approbation du contrat avec ANIMAKT pour le spectacle « L'Homme fort », le mardi 21 août 2018 dans le cadre de la manifestation LES MARDIS D'UZERCHE
- Arrêté portant approbation du contrat avec TEATRO GOLONDRINO pour le spectacle « L'Evadée », le samedi 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association TOUT PAR TERRE pour le spectacle « Welcome ! », le mardi 28 août 2018 dans le cadre de la manifestation LES MARDIS D'UZERCHE
- Arrêté portant approbation du contrat avec L'ENVOLEUR pour le spectacle « Starsky Minute », le mardi 31 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation LES MARDIS D'UZERCHE
- Arrêté portant approbation de la modification des tarifs du cinéma Louis Juvet, le 07/07/2018 à l'occasion de la soirée spéciale HITCHCOCK
- Arrêté portant approbation du contrat avec LA COMPAGNIE GRANDET DOUGLAS pour le spectacle « Le Contrevent », le samedi 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec LA LUZEGE EN CORREZE pour le spectacle « Feydeau ! », le mardi 07 août 2018 dans le cadre de la manifestation LES MARDIS D'UZERCHE
- Arrêté portant approbation du contrat avec SMARTFR pour le spectacle « Corps et âne », le samedi 14 juillet 2018 dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec L'ETS GEOFFROY MC, pour la mise à disposition d'une structure gonflable, le vendredi 13 juillet 2018, dans le cadre de la manifestation JOURS DE FÊTE
- Arrêté portant approbation du contrat avec LA LUZEGE EN CORREZE pour la résidence de création du spectacle « Feydeau ! »
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association A'Tous Cirk pour une prestation mettant en place pour l'année scolaire 2018-2019 un programme d'activités dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche
- Arrêté portant approbation du contrat avec la librairie La Petite Marchande d'Histoires, pour une prestation mettant en place pour les 1^{ère} et 2^{ème} périodes de l'année scolaire 2018-2019 un programme d'activités dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association FIT LIVE dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche
- Arrêté portant approbation du contrat avec la société LES ANES DU GITE dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche
- Arrêté portant approbation du contrat avec l'association de la Base de la Minoterie, La Minoterie à Uzerche, pour une prestation mettant en place du 3 septembre 2018 au 6 juillet 2019 un programme d'activités dans le cadre de l'aménagement des rythmes scolaires de la Ville d'Uzerche
- Arrêté portant approbation du contrat avec LE BOTTOM THEATRE pour l'accueil d'un spectacle, le samedi 15 septembre 2018, dans le cadre de la manifestation LES JOURNEES DU PATRIMOINE
- Arrêté portant approbation du contrat avec JADIS Animations Historiques pour l'animation gaulois et romains, le mercredi 21 novembre 2018 dans le cadre de la manifestation CINE-GOÛTER.

I - DELIBERATIONS

1.1/GROUPE SCOLAIRE DES BUGES - PROGRAMME « ECOLES NUMERIQUES »

Approbation de l'achat de deux Vidéoprojecteurs Interactifs

Approbation de la demande de subvention auprès de l'Etat

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'à travers le programme « Ecoles Numériques », l'Etat apporte une aide à l'ensemble des écoles corréziennes et contribue au développement des technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, la commune d'Uzerche a pu, au fil des ans, équiper l'ensemble des classes de primaire, la classe de grande section de maternelle ainsi que la classe pour l'inclusion scolaire (ULIS), de Tableaux Blancs Interactifs (TBI) ainsi que de Vidéo-Projecteurs Interactifs (VPI), outils devenus aujourd'hui indispensables à l'enseignement et donnant entière satisfaction à ses utilisateurs.

S'agissant du renouvellement de cette opération pour l'année 2019, les équipements subventionnables concernent les TBI/VPI, et/ou les équipements mobiles composés de tablettes numériques tactiles.

Interrogée aux fins d'identifier ses besoins, la directrice du groupe scolaire des Buges a exprimé le souhait d'acquérir 2 VPI en remplacement de 2 TBI utilisés depuis 2012 et 2013, montrant aujourd'hui d'importants signes d'usure et connaissant des dysfonctionnements réguliers.

Pour la réalisation de ce projet, et afin de conserver au bénéfice des élèves uzerchois, des conditions d'enseignement et un équipement pédagogique numérique de qualité, Madame REAL propose de solliciter une participation auprès des services de l'Etat (au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2019), à hauteur de 50 % de la dépense subventionnable du coût de l'opération estimée au total à 4 850 € HT.

Le reste à charge pour la commune serait dès lors dans ce cadre, de 2 425 € HT.

A l'unanimité,

1°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'achat, dans le cadre de l'opération « Ecoles Numériques » de 2 Vidéo-Projecteurs Interactifs en remplacement de 2 Tableaux Blancs Interactifs montrant aujourd'hui des signes manifestes d'usure.

2°/ **SOLLICITE** l'aide financière de l'Etat pour la réalisation de cet investissement.

3°/ **ADOpte** le tableau de financement comme suit :

Etat (50 %)	2 425 €
Fonds libres ou emprunt (50%)	2 425 €
Total HT	4 850 €

4°/ **DIT** que les dépenses et recettes en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

1.2/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ECOLE PRIMAIRE - Projet de classe de neige

Madame Frédérique REAL, Maire-Adjointe, fait part aux membres du Conseil Municipal du souhait des enseignants de Cours Préparatoire (CP) et de Cours Élémentaire deuxième année (CE2) de l'école primaire des Buges, de renouveler l'opération initiée au cours de l'année scolaire passée, et d'emmener leurs élèves en séjour découverte à la neige au début de l'année 2019, sur le site de La Vignole, près d'Enveitg dans les Pyrénées orientales.

Il s'agit, au travers de ce projet :

- de permettre aux 35 enfants concernés de découvrir le milieu montagnard en hiver notamment la faune et la flore, ainsi que de s'adonner à de nouvelles activités telles que le ski ou la promenade en raquettes ;
- de développer, par une participation à un projet commun, l'autonomie et l'entraide, ainsi que l'apprentissage du respect des règles en collectivité.

Le coût de ce séjour (hébergement + transport) d'une durée de 5 jours et 4 nuits, prévu du 28 janvier au 1^{er} février 2019 inclus, est évalué à 13 740 €uros.

Son financement est réalisé par la sollicitation conjointe des familles (à hauteur de 30%), de la commune (à hauteur de 50%), ainsi que par la mobilisation des recettes obtenues en contrepartie de la participation des différents acteurs de l'école, à un certain nombre d'actions locales (vente de fleurs, opération « vide ta chambre », marché de producteurs de pays...).

Ces éléments précisés, Madame REAL invite l'Assemblée à délibérer sur la participation de la commune à la réalisation de ce projet, sur la base du pourcentage précité, correspondant à un montant de 6 870 €uros.

A l'unanimité,

1°/ VOTE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 6 870 €uros au profit de l'école primaire des Buges, dans le cadre de la classe de neige prévue du 28 janvier au 1^{er} février 2019 inclus.

2°/ DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Madame DEBARBIEUX demande s'il ne serait pas préférable, dans la mesure où cette demande revient chaque année, d'inscrire cette subvention au moment du vote de budget ?

Monsieur GRADOR répond que la reconduction du projet est questionnée chaque début d'année scolaire, au regard des souhaits des enseignants impliqués, et qu'en cas de renouvellement, le coût du séjour peut différer selon le nombre d'élèves concernés et le lieu de déroulement du séjour.

Il semble donc préférable de disposer d'éléments consolidés préalablement à la saisine du Conseil Municipal.

2/ MISE EN PLACE DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE POUR LA GESTION DES LISTES ELECTORALES

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, a :

- d'une part, institué un répertoire électoral unique (REU) et permanent, dont la tenue a été confiée à l'INSEE, et
- d'autre part, transféré au Maire, la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs ne remplissant plus les conditions pour demeurer inscrits, compétence qui était jusqu'au 9 janvier 2019, confiée à des commissions administratives de révision des listes électorales ; celui-ci devra examiner et statuer sur les demandes déposées par les électeurs au plus tard 5 jours après leur dépôt.

Monsieur GRADOR indique que cette réforme vise avant tout à simplifier le processus d'inscription pour les électeurs en supprimant la révision annuelle des listes électorales qui seront désormais actualisées en temps réel, lesquels pourront en conséquence s'inscrire jusqu'à 30 jours avant un scrutin.

Elle améliore également la fiabilité des listes électorales en les centralisant au sein d'un répertoire électoral unique et en automatisant les radiations et inscriptions d'office.

La loi du 1^{er} août 2016 institue parallèlement un contrôle a posteriori qui sera dorénavant opéré par des commissions de contrôle, dont le rôle sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire, et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin, ou au moins une fois par an en l'absence de scrutin.

Monsieur GRADOR indique, conformément à l'article L.19 du nouveau code électoral, que dans les communes de 1000 habitants et plus dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée de :

- 3 conseillers municipaux (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,
- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Il soumet dès lors à l'approbation de l'assemblée la désignation des membres composant la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales, dans les conditions précisées ci-après, et informe que ces propositions seront ensuite adressées à Monsieur le Préfet, chargé de nommer, par arrêté, les membres de la commission pour une durée de trois ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal.

A l'unanimité,

1°/ PROPOSE les membres suivants pour composer la commission de contrôle pour la gestion des listes électorales :

UZERCHE, mémoire d'avenir	NOM	Prénom	
	BESSE	Simone	titulaires
	NOUVET	Philippe	
	RAUFLET	Nathalie	
	DUPUIS	Geneviève	suppléants
	BUISSON	Jean-François	
	BESSE	Francis	

Avec vous pour Uzerche	NOM	Prénom	
	DEBARBIEUX	Evelyne	titulaires
	LEVET	Françoise	
	QUEYREL-PEYRAMAURE	Annie	suppléants
	PIGEON	Patrick	

2°/ **CHARGE** Monsieur le Maire de la transmission de ces propositions pour l'établissement de l'arrêté préfectoral de nomination des membres de cette commission.

3/ MISE EN PLACE DU REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

Désignation du Cabinet Themys comme délégué à la protection des données

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée que dans le cadre de leurs missions et dans un contexte de développement de l'administration électronique et des usages numériques, les collectivités territoriales et établissements publics territoriaux utilisent, collectent et traitent de nombreuses données à caractère personnel, tant pour la gestion de leurs services publics locaux que pour celle de leur structure.

A ces fins, sont constitués des fichiers de toute nature, papier ou informatique : état-civil, listes électorales, inscriptions scolaires et périscolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, ressources humaines... contenant des données à caractère personnel sensibles (données médicales, numéro de sécurité sociale...).

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers, ainsi que sur les agents et élus des collectivités, traitements et données dont la sécurisation relève de la responsabilité directe du Maire.

Ce dernier peut en effet voir sa responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi Informatique et Libertés, qui fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Monsieur GRADOR indique que le règlement européen (UE) 2106/679, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 (applicable au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018) est venu renforcer les obligations des responsables de traitement et les droits des personnes concernées.

Il appartient ainsi désormais aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent. Il en découle l'obligation de :

- nommer un Délégué à la Protection des Données, le DPD, chargé de la mise en conformité du nouveau règlement ;
- établir une cartographie de tous les traitements, flux et circuits de données personnelles ;
- mettre en place un plan d'actions pour mettre en conformité les traitements qui ne le sont pas ; organiser les processus internes et externes ;
- gérer les risques ;
- tenir à jour un registre des traitements (détaillé).

En outre, le RGPD impose que dès la création d'un traitement ou service, la protection des données personnelles soit prise en compte ; cela induit de minimiser autant que possible la collecte de données personnelles nécessaires à la finalité du service, de déterminer leur durée de conservation, de préparer les mentions d'information et le recueil du consentement des intéressés.

La CNIL effectuera un contrôle à posteriori. Cela induit que la collectivité devra être en mesure de prouver à tout moment :

- que tout est mis en œuvre pour garantir la vie privée des usagers et des agents,
- qu'elle se trouve en conformité avec le RGPD.

Monsieur GRADOR ajoute qu'en cas de manquements, le texte prévoit des amendes et sanctions administratives et pénales très lourdes.

Afin d'accompagner la collectivité à respecter ses obligations en matière de protection de données à caractère personnel, et dans la mesure où il n'existe pas de ressource en interne mobilisable sur ce sujet, il est proposé de désigner, à compter du 1^{er} janvier 2019 un DPD « externe », et de recourir aux services du cabinet THEMYS, créé par Monsieur Bernard ROUSSELY, ancien chef de projet informatique au Département de la Corrèze.

Ce dernier propose en effet une offre complète comprenant les éléments suivants :

- Suivi de l'activité de mise en conformité RGPD de la collectivité ;
- Recensement des besoins rencontrés dans le cadre de la conformité numérique
- Recherche et élaboration des solutions pour répondre aux besoins
- Communication de toutes informations relatives à la réglementation sur la protection des données et à son application pour la collectivité
- Contrôle et suivi de la mise en œuvre de la conformité numérique

Le cabinet serait par ailleurs le DPD de la collectivité qui répondrait ainsi aux obligations légales.

Monsieur GRADOR ajoute que le coût d'un contrat de mission délégué à la protection des données avec le cabinet THEMYS (joint en annexe de la présente délibération) serait de 1 450 € HT la première année (2019) pour la mise en place de la conformité RGPD puis de 450 € (en 2019) et 600€ HT les années suivantes pour chaque année du contrat.

A l'unanimité,

1° / AUTORISE Monsieur le Maire à signer le « Contrat de mission délégué à la protection des données » proposé par le Cabinet THEMYS représenté par M. Bernard ROUSSELY.

2° / DESIGNE le cabinet THEMYS, DPD de la collectivité.

3° / DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget de l'exercice correspondant.

Monsieur GRADOR, en réponse à l'interrogation de Madame QUEYREL-PEYRAMAURE, précise que le coût de 450 € pour 2019, est inférieur à celui des années suivantes, car n'inclut que 3 trimestres de suivi et non 4 (le 1^{er} trimestre 2019 étant en effet consacré à la mise en conformité d'ensemble du RGPD).

4/ DEVELOPPEMENT DE L'ECO-PÂTURAGE SUR CERTAINES PARCELLES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - Approbation de la convention

Monsieur François FILLATRE, Maire-adjoint, rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune est engagée depuis de nombreuses années dans une démarche de qualité environnementale et de développement durable, l'ayant notamment conduite, au fil des ans, à mettre en œuvre et/ou favoriser un certain nombre d'initiatives et une gestion respectueuse de l'environnement, telles que :

- réhabilitation du patrimoine immobilier communal « énergivore » ;
- démarche zéro phytosanitaire ;
- création de jardins partagés sur les berges de la Vézère : captage de sources pour arrosage du « jardin des petit lecteurs » du groupe scolaire des Buges et installation de récupérateurs d'eau de pluie pour les autres parcelles ;
- acquisition de véhicules électriques...

Monsieur FILLATRE revient également sur l'expérimentation conduite depuis 2013 avec le concours de Monsieur Jean-François COTTRANT, pour développer l'éco-pâturage dans le cadre d'une mise à disposition partielle et gracieuse du Près des Hérédiés, au sein duquel sont accueillis des équidés.

Il indique que cette méthode douce, non polluante et peu bruyante, constitue une alternative intéressante à la gestion systématique par tonte ou fauchage mécanique ; l'entretien d'une zone peut en effet dans ce cas être assuré par des animaux herbivores, en l'occurrence des ânes, en lieu et place des moyens mécaniques habituels.

Elle permet ainsi d'exercer moins de pression sur le milieu naturel, et représente donc une réponse écologique intéressante d'un point de vue environnemental et sociétal, à travers :

- un entretien des espaces verts conforme à la gestion différenciée, et bonifié par le pâturage des animaux ;
- le maintien de la biodiversité par la fertilisation naturelle des sols, le redéveloppement de la faune et de la flore, la limitation de la propagation des adventices ;
- le développement du lien social pour les habitants autour du projet et d'une approche pédagogique.

Ces éléments rappelés, et au vu des résultats positifs constatés en l'espèce, il est apparu intéressant et cohérent de poursuivre et de renforcer l'engagement de la commune dans cette démarche ; ainsi récemment, dans le cadre de l'aménagement du parc de loisirs du Puy Grolier, une prairie animalière a vu le jour et permis l'accueil d'animaux, pour le plus grand plaisir des promeneurs et habitants du quartier de la Peyre.

Monsieur FILLATRE indique que ce sont aujourd'hui 7 parcelles au total qui ont été identifiées, sur les berges de la Vézère et le site du Puy Grolier, pour y faire pâturer des animaux, constat conduisant aujourd'hui à devoir actualiser, selon les mêmes modalités, la convention initialement adoptée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 24 juin 2013.

A cet effet, il soumet aux membres de l'Assemblée la convention correspondante.

A l'unanimité,

1°) APPROUVE le principe de souscrire avec Monsieur Jean-François COTTRANT une convention de mise à disposition à titre gratuit des parcelles communales suivantes pour y faire pâturer des équidés :

- Berges de la Vézère : parcelles AK 32, AK 289, AK 285, AK 287, AK 297 a et b ainsi que AK 246 a ;
- Puy Grolier : parcelle AV 130

2°) AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention au nom de la Ville d'UZERCHE.

Monsieur RIGAUD intervient pour souligner qu'au-delà de l'intérêt environnemental de ce projet, la présence d'animaux de la ferme est également importante pour les enfants de la commune qui peuvent ainsi se familiariser avec ces derniers et retrouver des repères de notre monde rural.

Madame PENYS ajoute que des initiatives peuvent également être mises en œuvre en direction de nos aînés, en lien avec l'EHPAD.

Madame DEBARBIEUX demande pourquoi avoir fait mention des véhicules électriques dans cette délibération qui concerne les ânes. Monsieur GRADOR rappelle que l'acquisition de ces véhicules un des éléments de la politique globale de la commune, en matière environnementale.

5/ TABLEAU DES EMPLOIS

Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, rappelle à l'Assemblée, qu'aux termes de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organisme délibérant de la collectivité.

Ainsi, il lui appartient de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services, et de procéder, le cas échéant, à l'actualisation du tableau correspondant, afin de prendre en compte les différents mouvements susceptibles d'intervenir en matière de gestion des ressources humaines.

En l'espèce, les modifications proposées concernent la suppression d'1 emploi d'ingénieur principal et d'1 emploi d'agent de maîtrise principal, et ce, afin de prendre en compte le départ à la retraite, à compter du 1^{er} octobre 2018, de 2 agents.

A l'unanimité,

1°) DECIDE d'adopter le tableau des emplois, comme suit :

Postes à temps complet

EMPLOI FONCTIONNEL

- Directeur Général des Services 1 (inchangé)

FILIERE ADMINISTRATIVE

- Attaché principal 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 1^{ère} classe 1 (inchangé)
- Rédacteur principal de 2^{ème} classe 1 (inchangé)
- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe 5 (inchangé)
- Adjoint administratif 3 (inchangé)

FILIERE CULTURELLE

- Attaché de conservation du patrimoine 1 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine principal de 2^{ème} classe 1 (inchangé)
- Adjoint du patrimoine 2 (inchangé)

FILIERE TECHNIQUE

- Ingénieur principal 1 (*contre 2 auparavant*)
- Agent de maîtrise principal 2 (*contre 3 auparavant*)
- Agent de maîtrise 1 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe 5 (inchangé)
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe 8 (inchangé)
- Adjoint technique 8 (inchangé)

FILIERE SOCIALE

- Agent Territorial Spécialisé Principal de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles 0 (*inchangé*)
- Agent Territorial Spécialisé Principal de 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles 2 (inchangé)

FILIERE ANIMATION

- Adjoint d'animation 2 (inchangé)

Postes à temps non complet

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint Technique 2 (inchangé) à 80 %

Emplois Aidés

- Apprenti 2 (inchangé)

Emplois saisonniers (mensualités)

FILIERE TECHNIQUE

- Adjoint technique 7 mensualités

2°) DIT que les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits que le Conseil s'engage à ouvrir si besoin.

Madame QUEYREL-PEYRAMAURE demande s'il est prévu de remplacer les 2 départs à la retraite évoqués ? Monsieur GRADOR répond par la négative et précise que les agents concernés étaient déjà placés en congé de maladie depuis plusieurs mois.

6/ MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Extension de son bénéfice aux agents contractuels occupant un emploi permanent

Application au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine

Par délibération n°2017-01-11.01 du 18 février 2017, l'Assemblée municipale a décidé d'instaurer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les personnels de la commune, et validé plus particulièrement les bénéficiaires, critères et modalités présidant à la mise en œuvre de l'Indemnité liée aux Fonctions, Sujétions et Expertises (IFSE), et du Complément Indemnitaire Annuel (CIA).

Ces éléments rappelés, Monsieur Jean-Paul GRADOR, Maire, informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité aujourd'hui :

- au regard de l'évolution de l'organisation des services et de la typologie des effectifs municipaux, d'étendre aux agents contractuels de droit public occupant un emploi permanent, le bénéfice du régime indemnitaire actuellement en vigueur pour les seuls personnels titulaires et stagiaires ;
- d'appliquer au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, les dispositions définies au sein de la délibération précitée.

En effet, début 2017, les textes concernant le RIFSEEP étaient tous quasiment parus, à l'exception de certains cadres d'emplois de Catégorie A, notamment au sein des filières techniques et culturelles, pour lesquelles il avait été indiqué la nécessité de délibérer ultérieurement.

Or, un arrêté du 14 mai 2018 publié au Journal officiel, prévoit l'adhésion au RIFSEEP du corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires et des bibliothécaires assistants spécialisés de la Fonction publique de l'Etat.

Le corps des bibliothécaires constituant le corps de référence pour le régime indemnitaire des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, Monsieur le Maire, indique dès lors qu'il y a lieu d'actualiser la délibération du 18 février précitée, et d'en élargir le bénéfice à ce cadre d'emplois culturel de catégorie A, à compter du 1^{er} décembre 2018 (la date d'effet de la délibération ne pouvant être antérieure à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication), selon les mêmes principes et modalités de mise en œuvre, s'agissant à la fois de l'IFSE et du CIA.

Il ajoute que cette mise à jour interviendrait concomitamment au recrutement du directeur de la culture et du patrimoine au sein de la commune, lequel sera effectué en référence à ce cadre d'emplois.

Après avoir rappelé qu'il s'agit de montants maximum, Monsieur GRADOR propose de définir dans les conditions précisées ci-après, un nouveau groupe de fonctions correspondant au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine, précisant le montant plafond d'IFSE et de CIA allouables :

Pour l'IFSE :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Directeur Général des Services	29 750 €
GROUPE 2	Responsable de Direction Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	28 475 €
GROUPE 3	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	27 200 €

Pour le CIA :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX DE CONSERVATION DU PATRIMOINE		MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)
GROUPE DE FONCTIONS	EMPLOI	
GROUPE 1	Directeur Général des Services	5 250 €
GROUPE 2	Responsable de Direction Emploi nécessitant une expertise particulière, avec encadrement	5 025 €
GROUPE 3	Emploi nécessitant une expertise particulière, sans encadrement Autres emplois non répertoriés en groupes 1 et 2	4 800 €

A l'unanimité,

1°/ DECIDE d'octroyer, à compter du 1^{er} décembre 2018, aux agents contractuels occupant un emploi permanent, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, selon les modalités et dans les conditions définies par la délibération n°2017-01-11.01 du 18 février 2017.

2°/ **DECIDE** à compter de cette même date, d'appliquer au cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités et dans les conditions définies par la délibération n°2017-01-11.01 du 18 février 2017.

3°/ **VALIDE** les montants maximaux attribuables par l'autorité territoriale, en référence à ce cadre d'emplois, dans les conditions précisées ci-dessus.

4°/ **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des composantes de cette prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.

5°/ **PRECISE** que les crédits nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget.

En réponse à une interrogation de Madame DEBARBIEUX, Monsieur GRADOR rappelle que les agents de la commune perçoivent, pour le calcul de leur rémunération, un montant de primes mensuelles, qui varie selon la Catégorie et le niveau de responsabilité confiée ; aucune prime de fin d'année n'est aujourd'hui versée. Les ajustements proposés aujourd'hui visent à permettre au futur directeur de la culture et du patrimoine, de bénéficier de modalités de rémunération analogues.

7/ BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL DE LA MINOTERIE

Décision modificative n° 1

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, informe les membres de l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation du montant des intérêts de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole, et inscrits au budget annexe du Camping municipal de Minoterie.

En effet, consécutivement à une variation des taux, ces derniers s'élèvent à 33,08 Euros, alors que la somme inscrite au Budget Primitif était de 30 Euros : un virement de 3,08 Euros doit dès lors être effectué de l'article 627 à l'article 66111, via l'adoption d'une décision modificative, dans les conditions proposées ci-après :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
627	Services bancaires et assimilés	3.08 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		3.08 €
	<u>TOTAL</u>	3.08 €	3.08 €

A l'unanimité,

1/ **VOTE** la décision modificative dans les conditions précisées ci-dessus.

Madame CHAMBRAS précise qu'il s'agit en l'espèce de corriger une erreur faite au moment de l'élaboration du budget prévisionnel et de prendre en considération le montant exact figurant au sein du tableau d'amortissement du prêt concerné.

8/ BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE - Décision modificative n° 1

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, indique que la Décision Modificative proposée en l'espèce au vote des membres de l'Assemblée, s'agissant du budget annexe de l'eau potable, concerne la régularisation d'une anomalie comptable et budgétaire liée au montant des amortissements inscrits au budget primitif 2017.

Elle rappelle en effet sur ce budget que par délibération n°2017-02-08 du 15 avril 2017, et pour des raisons tenant à l'équilibre budgétaire, la somme de 76 834,35 €uros avait été inscrite au titre de l'amortissement des subventions, alors que le montant maximum amortissable était en fait de 62 131,44 €uros.

Cette situation générant un « suramortissement » de 14 702,91 €uros, amène aujourd'hui à procéder, sur l'exercice 2018, à procéder aux écritures suivantes :

- émission d'un mandat de fonctionnement au compte 673 d'un montant de 14 702,91 €uros ; pour ce faire, il est nécessaire d'abonder les crédits inscrits sur ce compte (c'est l'objet de la présente décision modificative) ;
- émission d'un titre en investissement au compte 1391 pour le même montant.

Au plan budgétaire, la passation de cette écriture vient diminuer le résultat de fonctionnement de 14 702,91 €uros et accroître le résultat d'investissement du même montant ; au global, elle est donc neutre.

Ces précisions faites, Madame CHAMBRAS propose donc d'adopter une décision modificative dans les conditions proposées ci-après :

DESIGNATION DES ARTICLES		VIREMENT DE CREDITS A VOTER	
ARTICLE	INTITULE	DEPENSES	RECETTES
	<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	14 702,91 €	
1391	Subventions d'équipement		14 702,91 €
	<u>TOTAL</u>	14 702,91 €	14 702,91 €

A l'unanimité,

1/ VOTE la décision modificative dans les conditions précisées ci-dessus.

9/ LOYERS COMMUNAUX

Approbation de la révision annuelle du montant des loyers

Madame Catherine CHAMBRAS, 1^{er} adjoint, rappelle aux membres du Conseil Municipal, que l'ensemble des locaux communaux ouverts à la location le sont dans le cadre de contrats de bail prévoyant notamment une révision annuelle du montant des loyers.

Cette révision est fonction soit de l'indice de référence des loyers pour les locaux d'habitation et bureaux, soit de l'indice du coût de la construction pour les autres locaux, ces indices étant transmis trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Madame CHAMBRAS invite l'Assemblée, pour l'année 2019, à délibérer sur le principe de révision des loyers communaux dans les conditions précitées.

A l'unanimité,

1°/ APPROUVE le principe consistant à réviser pour l'année 2019 le montant de tous les loyers communaux par application des différents indices de référence publiés par l'INSEE, tels que prévus au sein de chaque contrat de bail.

2°/ APPROUVE, pour l'avenir et selon les mêmes modalités, le principe de la reconduction annuelle de cette révision pour l'ensemble des loyers municipaux.

10/ LIBERATION DU DEPOT DE GARANTIE VERSE A LA COMMUNE SUITE A LA LOCATION D'UN LOGEMENT

Monsieur François BORDILLON, Maire-adjoint, informe les membres de l'Assemblée que la Commune, dans le cadre de la location à un professionnel de santé de locaux et équipements sis Résidence Henri Queuille, 57 avenue du stade à UZERCHE, avait reçu un dépôt de garantie d'une somme équivalente à un mois de loyer hors charges, soit 490,72 €.

Suite à la demande de résiliation du bail transmise par Madame Céline JOSEPH, locataire, et à l'état des lieux effectué le 30 août 2018, en sa présence, constatant qu'il n'y a eu aucun dégât d'aucune sorte, il convient aujourd'hui de pouvoir libérer le dépôt de garantie précité, et d'adopter une délibération à cet effet.

A l'unanimité,

1°/ DECIDE la libération du dépôt de garantie versé par Madame Céline JOSEPH.

II - QUESTIONS DIVERSES

Questions transmises par Madame Evelyne DEBARBIEUX :

➤ Factures d'eau : le problème est-il résolu ?

Monsieur GRADOR rappelle que des modifications tarifaires ont été adoptées par le Conseil Municipal, s'agissant du coût de l'abonnement des services eau potable et assainissement collectif, mais qu'elles n'ont pas été prises en compte par Suez Eau France, au moment de l'élaboration de la facturation pour les années 2017 et 2018.

Une régularisation a donc été opérée à travers l'émission d'une facture intermédiaire en septembre 2018, laquelle a généré un certain nombre d'incompréhensions de la part des usagers de ces services, plus particulièrement ceux ayant opté pour la mensualisation et qui ont constaté une forte augmentation de leurs échéances.

Après avoir observé que les nouvelles mensualités communiquées avaient été calculées de façon surestimée, la commune a exigé des services de Suez Eau France de revoir les échéanciers de chaque usager identifié, ce qui a pu être fait.

Les usagers qui en ont exprimé le souhait, ont été reçus en mairie et accompagnés dans leurs démarches auprès de Suez.

A ce jour, il semble que les choses sont rentrées dans l'ordre.

Monsieur GRADOR ajoute qu'il faudra rester vigilant et attentif au moment de la transmission des factures pour l'année 2019.

- Point sur le recrutement du directeur de la culture et du patrimoine : le profil est-il adapté aux besoins liés à l'auditorium ?

Monsieur GRADOR rappelle que la personne recrutée aura en charge la responsabilité de l'ensemble des questions liées à la culture et au patrimoine, à l'échelle communale ; son intervention ira donc au-delà du seul Auditorium, même si cet équipement nécessitera un investissement tout particulier.

Le profil retenu à l'issue du jury correspond effectivement aux attentes de la commune, s'agissant à la fois de ses compétences, de sa personnalité, de sa motivation quant à la conduite du projet ou encore de son aptitude à rapidement intégrer l'organisation et le fonctionnement de l'administration municipale.

- Carton « Save the date » annonçant la date de l'inauguration de l'Auditorium Sophie Dessus : pourquoi ce libellé en anglais ? à qui s'adresse-t-il ?

Monsieur GRADOR indique que pour ce type de communication, dont l'objectif est de marquer les esprits et de permettre de « bloquer les agendas », c'est effectivement le recours à cette expression (en anglais) qui prime.

Ce carton a été adressé à l'ensemble des partenaires financiers et des acteurs du projet, au plan politique et/ou culturel (au plan local, régional, voire national).

- Micro-centrales hydroélectriques : mise en demeure par la préfecture : qu'en est-il ? quelles sont les sanctions possibles ?

Monsieur GRADOR rappelle que la SEM « Uzerche Territoire à Energies Positives », suite à l'installation de 2 microcentrales sur les sites de la Papeterie et Minoterie, a missionné le bureau d'études SIBEO de TULLE pour étudier les projets de passes à poissons.

Un certain nombre d'échanges ont eu lieu à ce sujet avec la Direction Départementale des Territoires et l'Agence Française de Biodiversité (AFB), mais sans avancée significative, aucune rencontre sur site n'ayant pu être concrètement organisée.

Depuis janvier 2017, l'interlocuteur a changé (l'AFB de Nouvelle Aquitaine a pris la suite de l'AFB de Clermont).

Les études conduites par SIBEO nécessitaient des levées complémentaires de terrain qui n'ont pu être réalisées qu'à la fin du printemps 2018.

Ces difficultés cumulées n'ayant pas permis à la SEM de présenter un dossier technique dans les temps prescrits par l'arrêté préfectoral, une mise en demeure a été notifiée par Monsieur le Préfet, imposant une remise de dossier technique avant la fin du mois de septembre 2018.

Le dossier technique a été transmis à l'AFB et la DDT le 28/09/18, transmission en réponse à laquelle des observations ont été formulées et prises en compte par le Cabinet SIBEO.

Monsieur GRADOR ajoute que les travaux devront être réalisés avant le 1^{er} octobre 2019, sous réserve de la survenance de nouvelles difficultés (financières ou techniques).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30